

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation L'an 2025, le 11 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué
04/09/2025 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances
sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Présents : Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT, Christian CHASSARD, Guy DAUDEY, Dominique FARQUE, Véronique GRANDJEAN, Colette HENRY, Cédric LECLERC, Charles SAUNOIS.

Absents excusés et représentés : Noëlle LABREUCHE a donné pouvoir à Claude BAZZI, Robert RONDEY a donné pouvoir à Colette HENRY.

Absents non excusés : Stéphanie CHARTON, Marion MELINE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h10.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Charles SAUNOIS comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 juin 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 03 juin 2025.

➤ **Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

- Récapitulatif des achats effectués avec la Carte Achat Public du mois de mai au mois d'août 2025 pour un montant TTC de 1 504.73 € :
 - Plantes pour massifs : 69.85 €
 - Matériel travaux manuels école maternelle : 14.35 €
 - Cartouche d'encre imprimante bureau des adjoints : 96.07 €
 - Engrais fleurs : 75.96 €
 - Coussins de sol enfants médiathèque : 381.02 €
 - Chaise de bureau médiathèque : 238.00 €
 - Matériel rampe logement communal 36 rue Marquiset : 244.35 €
 - Liège travaux école maternelle : 105.90 €
 - Cartouche d'encre imprimante la Poste : 28.32 €
 - Robot lave vitres bâtiments communaux : 169.00 €
 - Routeur : 53.02 €
 - Téléphone école : 28.89 €

- Instauration d'un sens unique sur la voie communale « chemin des écoliers » par arrêté municipal n° 33/2025 en date du 12/08/2025.

N° 612 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Comté, et les compétences relatives à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération n°2015-117 en date du 08 juillet 2015 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixation des modalités de concertation,

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD,

Vu la délibération n°2019-014 en date du 06 février 2019 portant sur le premier débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2022-098 en date du 29 juin 2022 portant sur le deuxième débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2025-069 en date du 02 juillet 2025 portant sur le troisième débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les modifications apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite aux évolutions législatives, territoriales et prospectives,

Les échanges portent sur :

- ⇒ Les statistiques démographiques (prévisions trop optimistes ?),
- ⇒ La mutualisation de la garantie communale (mise en application ?),
- ⇒ La possibilité de récupérer des forêts ou des terres agricoles,
- ⇒ Les 0,24 hectares pourraient représenter une surface insuffisante pour le pôle de vitalité.

- **Le Conseil municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLU intercommunal de la Haute Comté.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 613 : Attribution d'une aide financière à l'installation d'une structure professionnelle

En vue de sauvegarder le commerce et les soins de proximité, M. le Maire explique que la municipalité souhaite mettre en place une aide financière destinée à l'installation de structures professionnelles sur la commune.

Les critères d'attribution de l'aide reposeront à la fois sur :

- Les besoins de la population en matière de commerces,
- La qualité du projet,
- La viabilité du commerce,
- La contribution à la dynamisation de la commune.

Cette aide financière sera d'un montant de 300 € par mois sur une durée de 1 an. Le bénéficiaire de cette aide s'engagera en contrepartie à exercer son activité sur la commune de Fontaine-lès-Luxeuil sur une durée minimum de 3 ans.

Cette aide sera également conditionnée aux crédits alloués au budget à ce titre. Autrement dit, si le budget ne l'autorise pas, la demande d'aide sera reconduite sur le budget de l'année suivante.

Aussi, M. le Maire précise que cette aide fera l'objet d'une demande écrite du potentiel bénéficiaire soumise à validation du Conseil municipal et qui devra faire l'objet d'une convention.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'attribuer, à compter du 1^{er} septembre 2025, une aide financière à l'installation d'une structure professionnelle sur la commune d'un montant de 300 € par mois pendant 1 an, sur demande et validation du projet par le Conseil municipal,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 614 : Vente d'un bien immobilier communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'acquisition par Monsieur Jérôme LENET et Madame Katia DIDELOT du bar-tabac situé 32 rue Marquiset à Fontaine-lès-Luxeuil - LE P'TIT BISTROT -, ces derniers souhaitent se porter acquéreurs des toilettes publiques communales inutilisées et situées sur la parcelle section B n° 2687 (anciennement parcelle section B n° 1213) afin d'agrandir la surface d'accueil de leur établissement et d'embellir le centre bourg.

M. le Maire propose de vendre ces toilettes publiques au prix de 500 € et précise que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Aussi, les frais de géomètre ayant déjà été réglés par M. Arnaud BLAISON dans le cadre d'un projet antérieur, les acquéreurs s'engagent à en rembourser le montant directement à M. BLAISON. Ce remboursement constitue une condition suspensive à la vente du bien.

M. le Maire précise par ailleurs que, suite au projet de modification dudit bâtiment, le futur acquéreur devra remettre en état le terrain.

De plus, les toilettes publiques étant un prolongement du bâtiment abritant le CPI, M. le Maire explique qu'en cas de démolition, le mur du CPI devenu apparent devra être rendu étanche aux intempéries et réhabilité si des dégradations sont constatées et ce, à la charge des acquéreurs.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE CÉDER en l'état le bâtiment abritant les toilettes publiques situées rue Marquiset au prix de 500 € à M. Jérôme LENET et Mme Katia DIDELOT, gérants de la SNC « LE P'TIT BISTROT », tout en précisant que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de ces derniers et que les éventuelles dégradations devront être réparées par les acquéreurs, conformément à l'énoncé de M. le Maire.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 615 : Adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage du SIED 70

Monsieur le Maire rappelle que le SIED 70 propose aux communes un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 21€ * (TP12c(n) / TP12c0) par point lumineux avec TP12c0 = index national des prix « éclairage public - travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » de mars 2024 TP12c(n) = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » commun au 3ème rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1) et sera revue chaque début d'année civile en fonction de l'évolution du parc communal d'éclairage public, pendant 6 ans.

La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

➤ **Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :**

- 1) **APPROUVE l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,**
- 2) **SOLLICITE les prestations associées à ce service,**
- 3) **APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,**
- 4) **AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 616 : Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg (E 10607)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'installation dans les 15 commandes d'éclairage public d'une horloge astronomique en remplacement des lumandars existants, connectées, dont les frais de communication seront pris en charge par le SIED 70 dans les cadre des prestations de maintenance (si adhésion) ;
- le remplacement de 230 luminaires existants sur des supports en béton équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100 W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 40 W ;
- la dépose de 20 luminaires existants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type Axess ou Stelium à Leds 2 700°K, Classe 2, IP 66, équipé d'un ballast électronique, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast > 90lum/W, d'une puissance fixe ou variable par bluetooth de 0 à 40 W, thermolaqué (RAL à définir).

Monsieur le Maire indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 50 ou 80 % (si adhésion au service maintenance) du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500€ par luminaire et 800€ par horloge connectée ;
- 0 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

➤ **Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés,
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 la programmation financière des travaux définis ci-dessus,
- 3) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70 fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical,
- 4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération,
- 5) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à partir de 2026.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 617 : Fixation d'un loyer pour la location de l'ancien local de la Poste à un professionnel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Romain LABREUCHE de la société L3E dont le siège est situé à Fontaine-lès-Luxeuil s'est déclaré intéressé par la location du local communal anciennement occupé par la Poste au rez-de-chaussée du n° 36 rue Marquiset.

Monsieur Romain LABREUCHE souhaiterait pouvoir s'y installer dans le cadre de son activité professionnelle à partir du mois de septembre 2025.

M. le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel hors charges à 200 €.

Il précise par ailleurs qu'une révision du loyer pourra intervenir suite aux travaux de réhabilitation énergétique qui seront engagés (changement des fenêtres et portes, mise en place d'un chauffage central et raccordement à la chaufferie bois plaquettes).

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE M. le Maire à signer le bail à usage professionnel à intervenir entre la commune et M. Romain LABREUCHE pour une durée de 6 ans renouvelable,**
- **DIT que les locaux donnés à bail sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 36 rue Marquiset à Fontaine-lès-Luxeuil et cadastrés section B n° 1212,**
- **FIXE le montant du loyer mensuel hors charges à 200 €.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 618 : Convention de partenariat « Espaces sans tabac » avec la Ligue contre le cancer

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le label « Espaces sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et décret n° 2025-582 du 27 juin 2025), et ce, afin de dénormaliser le tabagisme, de protéger les jeunes, d'encourager l'arrêt du tabac mais aussi dans le but préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

Avec l'adoption de cette convention, la place de la mairie, les aires extérieures des écoles et du périscolaire ainsi que leurs parkings, les aires de jeux, le cimetière et son parc, les abribus deviendraient des « Espaces sans tabac ».

Par ailleurs, M. le Maire s'engage à prendre un arrêté en vertu de ses pouvoirs de police afin d'acter l'interdiction de fumer sur lesdits espaces, et ce dans un délai de trois mois à partir de la signature de la convention. La commune devra également s'engager à apposer une signalétique « Espaces sans tabac ».

M. le Maire précise que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de partenariat « Espaces sans tabac » de la Ligue contre le cancer annexée à la présente délibération,**
- **S'ENGAGE à faire parvenir à la Ligue contre le cancer un arrêté municipal délimitant les zones d'interdiction de consommation de tabac sur la commune dans les 3 mois suivant la signature de ladite convention de partenariat,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 619 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

➤ **Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 620 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

➤ **Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 621 : Avenant à la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'école entre la commune de Fontaine et la commune de Hauteville

Une convention définissant la répartition des charges de fonctionnement des écoles a été signée le 26/11/16 entre la commune de Fontaine-lès-Luxeuil et la commune de Hauteville. Cette convention limitait la participation de la commune de Hauteville aux frais de fournitures scolaires et à la participation à la coopérative scolaire pour un montant total de 55 € par élève.

L'avenant 1 a modifié la répartition en tenant compte des moyens en personnel, dans la mesure où la commune de Fontaine-lès-Luxeuil a assumé, à compter du 1^{er} septembre 2018, la charge d'un adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'accompagnateur de transports scolaires.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu du recrutement par la commune de Fontaine d'un adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8h40 hebdomadaires dont 4h54 seront refacturées à la commune de Hauteville soit 57 % du coût agent.

L'avenant 2 prendra désormais en compte des frais de fonctionnement : les frais de personnel, les frais de consommables (eau, gaz, électricité, téléphone), frais de photocopies, produits d'entretien.

Le montant de ces frais sera variable en fonction du coût réel des frais précédemment cités et sera ajusté au pourcentage d'élèves de la commune de Hautevelle par rapport au nombre total d'élèves. Ce montant sera calculé par année civile N-1 pour correspondre au coût réel.

La mise en recouvrement aura lieu une fois par an.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du contenu de l'avenant 2 à la convention à intervenir avec la commune d'Hautevelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 622 : Fixation d'un loyer pour la location d'une partie de l'école par la MAM

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le projet d'installation d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels) dans une partie des locaux de l'école par délibération n° 594 du 7 avril 2025.

L'association « les Minipouss » constituée pour la MAM souhaite s'y installer à partir du 15 septembre 2025.

Il convient donc de fixer le loyer.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE M. le Maire** à signer le bail professionnel entre la commune et l'association « les Minipouss » pour une durée de 6 années,
- **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés dans une partie de l'école, 1 chemin des Ecoliers à FONTAINE-LES-LUXEUIL et cadastrés section B n° 2605,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel hors charges à 200 €. Les charges mensuelles seront de 120 €. Ces montants sont révisables chaque année.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

La séance est levée à 22h30.

Visé le 4 décembre 2025 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

Le secrétaire de séance,
Charles SAUNOIS



Le Maire,
Christian CHASSARD



